



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0475

12 - Aménagement et développement des territoires

**Politique de soutien aux territoires - Redon Agglomération -
Prorogation de délai de caducité - Subvention à l'association Les
Circaciens - A8**

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juin 2024 relative à la 4^e génération du contrat départemental de solidarité territoriale de Redon Agglomération ;

Exposé :

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale de Redon Agglomération - Volet fonctionnement, la Commission permanente, lors de sa séance du 10 juin 2024, a attribué à l'association Les Circaciens une subvention d'un montant de 6 000 euros pour l'action Terrain Vague.

Par messagerie électronique du 10 juin 2025, l'association informe le Département d'Ille-et-Vilaine des difficultés de fonctionnement rencontrées qui expliquent l'impossibilité de fournir les justificatifs nécessaires dans les délais impartis.

C'est pourquoi, cette association sollicite la prorogation du délai de caducité de la subvention. Cette demande de prorogation est parvenue au Département avant la fin du délai de caducité initial fixé au 10 juin 2025 (un an après la date de la décision de la Commission permanente).

Cette demande étant recevable, il est proposé de proroger d'un an le délai de versement de cette subvention.

Décide :

- d'autoriser la prorogation d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 10 juin 2026, du délai de versement du solde de la subvention attribuée à l'association Les Circaciens pour l'action Terrain Vague.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0475

Pour extrait conforme